



## **ARRETE DU 26 AVRIL 2024 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R.123-9 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 juillet 2022 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 septembre 2023 ayant redéfini les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du PLU ;

Vu la décision de désignation N° E24000046/31 en date du 11 avril 2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Karine Fragonas en qualité de commissaire enquêteur et de Madame Jeanne-Marie Costes en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'empêchement de Madame Karine Fragonas qui déclenche la suppléance par Madame Jeanne-Marie Costes dans la mission de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de Fronton,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Fronton

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

1. De reprendre les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes au PLU en vue d'en améliorer les exigences de qualité urbaine, environnementale, paysagère et architecturale ou la progressivité du développement urbain,
2. D'élaborer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou étendre une OAP existante sur plusieurs sites d'opportunité de densification ou de recomposition urbaine,
3. De supprimer les OAP sectorielles, en totalité ou en partie, pour lesquelles des opérations d'aménagement et de construction ont été réalisées,
4. D'ajuster ponctuellement le zonage, entre sous-zones U, par souci de concordance aux OAP ou à la configuration et à l'occupation des lieux, et y adapter le cas échéant le règlement du PLU,
5. D'établir un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur de l'impasse de la Marnière,
6. De changer d'affectation certains secteurs classés en zone UB Ae ou UCe, sur lesquels les restrictions à la construction n'ont plus lieu d'être en raison de la résolution du problème d'adduction en eau potable,



**Article 7.** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire enquêteur - Mairie de Fronton – BP 3 – 1 esplanade Marcorelle 31620 Fronton ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [modification-2-plu-fronton@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-2-plu-fronton@mail.registre-numerique.fr)
- par le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-fronton>

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site Internet suivant : [www.mairie-fronton.fr](http://www.mairie-fronton.fr)

**Article 8.** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Fronton aux jours et heures suivants :

- Le mardi 21 mai 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Le mercredi 5 juin 2024 de 14 h à 17 h ;
- Le jeudi 20 juin 2024 de 15 h à 18 h .

**Article 9.** Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

**Article 10.** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Fronton le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

**Article 11.** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant [www.mairie-fronton.fr](http://www.mairie-fronton.fr) ;
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique ;

**Article 12.** Madame le commissaire enquêteur et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13.** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. Il fera l'objet d'un affichage en mairie quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Fronton, le 26 avril 2024



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le Maire de Fronton atteste exécutoire le : .....

présent acte

- Reçu en Préfecture le : .....
- Publié par affichage le : .....
- Notifié dans le presse le : .....

et le : .....

Le Maire,

Hugo Cavagnac